

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/077**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 7 : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR UN PROJET D'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA CHALEUR FATALE OU CHALEUR DE RÉCUPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ INÉOS À SARRALBE POUR ALIMENTER LE RÉSEAU DE CHALEUR COMMUNAL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Gérard Hennard, conseiller municipal, qui précise que la ville de Sarralbe s'est équipée en 2010 d'une chaudière biomasse d'une puissance de 720 KW alimentant un réseau de chaleur d'1,1 km pour desservir les bâtiments communaux tels le centre sportif et culturel, le centre de secours, le musée, la bibliothèque, la mairie, le groupe scolaire Robert Schuman et le périscolaire. La surface totale des bâtiments chauffés est de 13 000 m<sup>2</sup>.

La commune de Sarralbe disposant d'un réseau de chauffage urbain non loin de l'usine INEOS, des échanges ont débuté avec l'industriel pour envisager la possibilité de récupérer de la chaleur fatale sur le « process » de l'industriel.

Le potentiel disponible représente environ 1 MW en continu soit environ 8,5 GW/an, et serait suffisant pour alimenter et valoriser le réseau de chaleur actuel de la commune, avec une possibilité d'extension du réseau vers d'autres bâtiments tertiaires. L'eau chaude distribuée dans le réseau serait de l'ordre de 80°C.

Après avoir entendu la remarque de M. le maire qu'en cas d'arrêt technique de l'usine Ineos de Sarralbe, la chaufferie communale prendrait le relais,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de faire réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité par un bureau d'études spécialisé pour pouvoir statuer sur la pertinence du projet et ses modalités techniques, juridiques, économiques,
- sollicite les aides susceptibles d'être allouées pour cette étude auprès de l'ADEME,
- autorise M. le maire à lancer une consultation de bureaux d'études thermiques qualifiés pour mener cette étude de faisabilité,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 057-215706284-20240703-2024\_077-DE